Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 059-215902792-20220905-ARRETE2022_44-AR

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ 2022/44

SERVICE EMETTEUR
DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL
ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE

OBJET

ARRETE
AUTORISANT
L'ORGANISATION
D'UNE VENTE DE
CHRYSANTHEMES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Consommation, article L121-15 ;
- Vu le Code du Commerce, article L310-2 ;

Considérant la demande formulée par le commerce « MARIE FLEURS », représenté par Madame DOMAGALA Jackie et situé à Halluin, à l'effet de participer du 28.10.2022 au 02.11.2022 à la vente de chrysanthèmes, devant le cimetière, route de Neuville 59250 Halluin, et sur le parking rue des Frères Martel, côté gauche et face à l'entrée ;

Considérant que la surface consacrée à la vente est inférieure à 300 m² ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le commerce « MARIE FLEURS », représenté par Madame DOMAGALA Jackie et situé à Halluin, est autorisé à participer à une vente de chrysanthèmes, du 28.10.2022 au 02.11.2022, aux emplacements décrits comme suit :

- Nouveau parking du cimetière, côté route de Neuville 59250 Halluin
- Parking rue des Frères Martel, côté gauche et face à l'entrée

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas autorisation pour l'emploi de salariés le dimanche.

ARTICLE 3 : L'arrêté municipal doit être affiché à la mairie et de façon visible sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Commandant de Police d'Halluin,
- Monsieur Gary CROUSET, Responsable de la Police Municipale
- Madame Marie DECEUNINCK, la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur Mustapha TAHA, Directeur du Développement Territorial et de la Transition,
- Monsieur Ludovic PHULPIN, Directeur des Services Techniques

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions qui précèdent.

Fait à Halluin, le 05 septembre 2022
Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 14 SEP. 2022

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D.G.S